

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS66

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hadizadeh, M. Baptiste, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Simion et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« domestiques et les violences »

les mots :

« intrafamiliales, notamment lorsqu'elles sont commises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposées aux violences sexistes et sexuelles et peuvent rencontrer des difficultés spécifiques lorsqu'elles sont amenées à déposer plainte ou à être entendues par les services d'enquête. La qualité du recueil de leur parole suppose que les enquêteurs soient en mesure d'identifier et de prendre en compte les besoins particuliers pouvant résulter d'une situation de handicap, notamment en matière de communication, de compréhension ou d'expression. Le présent amendement vise donc à compléter la formation des enquêteurs afin de mieux les préparer à adapter leur pratique aux besoins spécifiques des victimes en situation de handicap et à garantir ainsi un recueil de la parole plus accessible, plus adapté et plus respectueux de leurs droits »